

**ZAC des Charrières**  
**BILAN FINANCIER**

**DEPENSES**

En euros HT

Acquisitions foncières	369 232
Indemnités de réemploi	103 360
Indemnités pour préjudices agricoles	60 980
Honoraires Notaires	43 905
<b>Sous-total opérations foncières</b>	<b>577 477</b>

Frais d'étude géomètre	33 386
Maîtrise d'œuvre / architecte	39 637
<b>Sous-total frais d'étude</b>	<b>73 023</b>

<b>Travaux</b>	
Déblais / remblais	194 525
Voirie	339 504
Assainissement	481 282
Eau	63 876
Eclairage public	79 426
Electricité	106 867
Espaces verts	33 539
Réseaux de téléphonie	40 551
<b>Sous-total travaux</b>	<b>1 339 570</b>

Frais généraux	116 014
Frais financiers	218 612
Frais sur ventes de terrains	78 359
<b>Sous-total frais annexes</b>	<b>412 985</b>

**TOTAL**

**2 403 055**

<b>Surface totale en m2</b>	<b>327 350</b>
<b>Surface cessible en m<sup>2</sup></b>	<b>282 750</b>
<b>Prix de vente moyen en € ht</b>	<b>8,49</b>

<b>Prix de revient au m<sup>2</sup> en € ht</b>	<b>8,50</b>
---	-------------

**RECETTES**

En euros HT

Subventions	-
produits financiers	-
Total des financements externes	-
Produit des ventes	<b>2 400 462</b>
Participation commune	<b>2 593</b>

**TOTAL**

**2 403 055**

**COMMUNE DE QUETIGNY**  
**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**  
**« LES CHARRIERES »**

Par arrêté préfectoral du 9 août 1978, le Préfet de Bourgogne et de Côte d'Or a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Charrières » sur des terrains situés au sud-est de la commune, en limites de l'avenue de l'Université et du boulevard Jean Jaurès.

En application de sa compétence en matière d'activités économiques, il appartient à la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon) de procéder à la clôture de cette zone d'intérêt communautaire.

Les terrains, d'une superficie totale d'environ 43 ha, sont classés, dans le document d'urbanisme correspondant à l'ex. PAZ, en zone A, destinée aux équipements d'infrastructure et aux espaces verts publics et, en zone B, destinée aux activités économiques.

Le programme des équipements publics compris dans le dossier de réalisation de la ZAC ne prévoyait aucun équipement de superstructure : l'aménagement de la zone qui a été réalisé en régie s'est limité à des équipements d'infrastructures (voiries, réseaux et espaces verts).

Aujourd'hui, ces équipements sont réalisés et les voiries classées dans le domaine public de la commune sont en cours de transfert au Grand Dijon.

Deux terrains sont aménagés en aire de stationnement, et restent à commercialiser.

La suppression de la ZAC n'aura pas de conséquence sur le régime fiscal appliqué dans la zone car celle-ci n'avait pas été exonérée de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), aujourd'hui taxe d'aménagement.

L'urbanisation de la zone étant achevée, le Grand Dijon souhaite donc supprimer la ZAC « les Charrières ».

Après la suppression de la ZAC, le document d'urbanisme correspondant à l'ex PAZ modifié demeure applicable à l'intérieur de son périmètre jusqu'à la traduction des secteurs A et B en zone urbaine du PLU, cette traduction devant être effectuée à l'occasion de la révision du PLU en cours.

---